



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 64 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question du Sud-Ouest africain (suite)</i>	<i>1</i>

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite)

1. Le **PRESIDENT**: Puis-je rappeler aux représentants qu'à sa dernière séance l'Assemblée générale a décidé de clore aujourd'hui à 18 heures la liste des orateurs qui désirent prendre part au débat sur ce point de l'ordre du jour?

2. **M. CHEVTCHENKO** (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: Le mouvement de libération nationale a remporté depuis quelques années des succès considérables. Cela montre de façon éclatante combien irrésistible est la lutte que mènent les peuples pour leur liberté et leur indépendance contre le régime d'exploitation que pratiquent le colonialisme et l'impérialisme. Cependant, il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui encore des dizaines de millions d'êtres humains vivent dans un état d'esclavage colonial. Le Sud-Ouest africain, qu'occupent illégalement les racistes sud-africains, est l'un de ces derniers bastions du colonialisme.

3. Depuis qu'elle existe, l'Organisation des Nations Unies s'occupe de cette question. Comme on le sait, l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire du Sud-Ouest africain et a déclaré que la présence de la première dans le Territoire était illégale.

4. Depuis lors, cette question a été étudiée à la cinquième session extraordinaire et au cours de la première partie de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1968, à deux reprises, le Conseil de sécurité a examiné des questions liées aux crimes que les racistes de Pretoria ont commis à l'égard des patriotes du Sud-Ouest africain qui luttent pour la liberté et a adopté les décisions pertinentes.

5. Et pourtant, les racistes sud-africains continuent à fouler aux pieds les décisions de l'Organisation des Nations Unies, à tenir pour rien l'opinion publique mondiale et à mener une politique de brigandage colonial, d'apartheid et de discrimination raciale au détriment du peuple du Sud-Ouest africain. Non seulement Pretoria n'exécute pas les décisions des Nations Unies relatives à l'abrogation du Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, mais

encore elle s'achemine vers l'annexion du Territoire où elle veut implanter le criminel régime d'apartheid. Depuis quelque temps, les autorités sud-africaines appliquent à outrance le fameux plan Odendaal^{1/} qui a été condamné par l'Organisation des Nations Unies et qui prévoit en particulier que la population autochtone sera expropriée de ses terres et refoulée dans des réserves. C'est une loi qui met gravement en péril l'unité et l'intégrité territoriale du Sud-Ouest africain. Les racistes de l'Afrique du Sud ne cessent de renforcer la terreur et la répression à l'égard de la population autochtone et tâchent par la force d'arrêter la lutte que mène le peuple du Sud-Ouest africain pour sa liberté et son indépendance. Le monde entier a été révolté par la façon sommaire et criminelle dont les racistes sud-africains ont traité 37 patriotes du Sud-Ouest africain. En outre, Pretoria a même commencé à lancer des menaces à l'adresse de l'Organisation des Nations Unies.

6. Nous voici donc en ce moment en présence de faits révoltants qui montrent que les racistes sud-africains installés en Afrique australe tiennent ouvertement et impudemment pour nulles et non avenues les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les causes de cette attitude crèvent les yeux. Elles ont déjà été exposées dans le détail, dans les déclarations de nombreux représentants à la vingt et unième session, à la cinquième session extraordinaire et à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil de sécurité en 1968. Maintes délégations qui sont intervenues dans le présent débat les ont également déjà évoquées.

7. Ainsi que l'a montré maintes fois aussi la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine, l'essence du problème réside dans le fait que, chaque année davantage, le régime raciste de l'Afrique du Sud bénéficie en permanence de l'appui multiforme, politique, économique et militaire, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, du Portugal et d'autres pays occidentaux. Ces mêmes forces de la réaction impérialiste qui cherchent à étouffer les mouvements de libération nationale dans les différentes parties du monde, notamment dans l'Asie du Sud-Est et au Proche-Orient, prétendent empêcher la libération du peuple du Sud-Ouest africain et servent de support au colonialisme en Afrique australe et dans d'autres parties du monde.

8. Bien des délégations ont déjà souligné que la politique de soutien constant des régimes coloniaux, motivée par des intérêts politiques, militaires, stra-

^{1/} Voir République d'Afrique du Sud, *Report of the Commission of Inquiry into South West Africa Affairs, 1962-1963* (Pretoria, Government Printer, 1964).

tégiques et économiques, fait partie intégrante de la politique générale d'agression de l'impérialisme international.

9. Les pays dont je parle prennent toutes les mesures propres à transformer l'Afrique australe en bastion du colonialisme et du racisme pour renforcer les positions stratégiques de l'Occident dans cette région du monde, y maintenir la domination et les gigantesques gains des monopoles impérialistes, combattre le mouvement de libération nationale et exercer une pression constante sur les pays africains indépendants. Chacun sait que la politique de coopération économique et militaire avec Pretoria, que pratiquent les puissances occidentales, va à l'encontre de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. Cependant, au mépris de toutes les décisions de cette organisation, lesdites puissances, ainsi que le Japon, non seulement ne rompent pas, mais au contraire resserrent toujours davantage leurs relations avec le régime raciste établi en Afrique australe.

10. Ici même, dans l'Organisation des Nations Unies, les représentants de ces pays ne répugnent pas à revêtir la toge des "champions" qui combattent le racisme et le colonialisme. Seulement — et je parle avec modération — leurs paroles diffèrent beaucoup de leurs actes.

11. Ce n'est un secret pour personne que le Sud-Ouest africain, ainsi que d'ailleurs l'Afrique du Sud elle-même, constitue un objectif important d'exploitation pour les capitaux des monopoles étrangers qui, appuyés par le régime raciste de Pretoria, y trouvent des conditions extrêmement avantageuses leur permettant d'obtenir le maximum des bénéfices possibles grâce à l'exploitation impitoyable de la main-d'œuvre autochtone et au pillage des richesses de cette terre d'Afrique tant éprouvée.

12. Le Sud-Ouest africain se trouve sous la domination de l'Afrique du Sud mais ses vrais maîtres sont les monopoles des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays occidentaux. Ces maîtres occultes du Sud-Ouest africain tirent du sang et de la sueur des Africains des bénéfices fabuleux. D'après des données du Comité des Vingt-Quatre [A/6868/Add.1], entre 1963 et 1966 seulement, c'est-à-dire en trois ans, il a été exporté des produits de l'industrie minière pour une valeur de plus de 400 millions de rands du Sud-Ouest africain. Quant au prétendu "développement", en 10 ans, de 1955 à 1965, les colonisateurs de Pretoria n'ont accordé au Sud-Ouest africain que 3 millions de rands. La population du Territoire, frustrée de tous droits, vit dans la misère, dans l'analphabétisme et ne dispose d'aucun service médical. Le travail des Africains, rémunéré 10 à 17 fois moins que celui des Européens, est une source d'enrichissement pour les monopoles étrangers.

13. Plus de la moitié des terres du Sud-Ouest africain — y compris la partie la plus riche — a été arrachée à la population autochtone par les racistes et mise à la disposition desdits monopoles.

14. Voilà pourquoi les monopoles impérialistes se ruent sur l'Afrique australe et voilà la raison pour

laquelle les milieux dirigeants des pays occidentaux appuient par tous les moyens les racistes de Pretoria. Il se trouve en effet, étant donné le bas prix de la main-d'œuvre fournie par les travailleurs non blancs, que le coût de la tonne d'acier produite en Afrique du Sud est inférieur de 38 dollars à celui du même métal fabriqué aux Etats-Unis.

15. La presse américaine, elle-même, en indiquant que le Sud-Ouest africain est actuellement le théâtre d'une "invasion de sociétés minières" a souligné que la plus grande activité y est déployée précisément par les sociétés américaines, lesquelles possèdent les mines les plus importantes du Sud-Ouest africain. Usurpant des terres qui ont toujours appartenu au peuple du Sud-Ouest africain et dilapidant leurs richesses, les monopoles occidentaux renforcent en même temps par tous les moyens la position du régime raciste de Pretoria, qui leur convient, et lui accordent une assistance financière, économique et autre. Les 10 plus grandes banques des Etats-Unis mettent à la disposition de l'Afrique du Sud des crédits automatiquement renouvelés. Ainsi, grâce à la sueur, au sang, à l'exploitation impitoyable des Africains, frustrés de tous droits, 300 sociétés et entreprises américaines et plus de 300 sociétés et entreprises britanniques font leur "business".

16. Les Etats-Unis ont investi en Afrique du Sud 1 milliard de dollars environ. Ils y écoulent 40 p. 100 des marchandises qu'ils vendent au continent africain. L'Afrique du Sud occupe la deuxième place dans les exportations du Royaume-Uni qui a investi dans ce pays plus de 1 milliard de livres sterling. Les magnats de l'industrie ouest-allemande ont placé dans l'économie de l'Afrique du Sud des sommes atteignant 1 milliard de marks. Depuis de longues années déjà, l'Afrique du Sud occupe la première place dans les investissements que la République fédérale d'Allemagne effectue en Afrique. D'autres pays occidentaux, de même que le Japon, renforcent eux aussi leur coopération commerciale avec l'Afrique du Sud.

17. Ces milliards appartenant aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à l'Allemagne fédérale sont la base économique du régime raciste d'Afrique du Sud.

18. Au cours des 15 dernières années, les sociétés américaines ont tiré de l'exploitation des richesses naturelles de l'Afrique du Sud des bénéfices atteignant 1 milliard de dollars environ, multipliant ainsi 4 à 5 fois leurs investissements initiaux. Les bénéfices qu'elles ont obtenus et qui représentent par an 20 à 30 p. 100 des capitaux investis sont donc supérieurs à ceux provenant des autres pays. Les monopoles britanniques retirent annuellement de l'Afrique du Sud plus de 60 millions de livres sterling de bénéfices. Les sociétés de la République fédérale d'Allemagne en tirent le double de ce qu'elles ont dans leur pays. Voilà pourquoi les Etats-Unis et les autres pays occidentaux accordent toute l'assistance possible aux racistes de l'Afrique du Sud et voilà pourquoi le régime de Pretoria a l'audace de braver de façon tellement éhontée l'Organisation des Nations Unies et même de la menacer. La nature de l'impérialisme est ainsi faite qu'il ne recule devant aucun crime quand il y a quelque chose à gagner.

19. L'une des causes de l'attitude des racistes sud-africains consiste en ceci qu'avec l'aide des pays

membres de l'OTAN l'Afrique du Sud a, depuis quelques années, renforcé son armée et l'a équipée d'armes modernes, notamment de divers modèles d'avions à réaction et de chars d'assaut; elle a renforcé aussi sa flotte de guerre. De son côté, Pretoria alimente les membres de l'OTAN en uranium et autres matières premières à usages stratégiques.

20. Les puissances impérialistes réservent un rôle stratégique et militaire important à l'Afrique du Sud qui a sur son territoire des bases et des installations appartenant aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et à la République fédérale d'Allemagne. Les navires de guerre de ces puissances utilisent largement les ports de l'Afrique du Sud.

21. Quant aux raisons pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés soutiennent les racistes de Pretoria, on les trouve exposées dans des documents que M. Monaghan, membre de la Chambre des représentants, a fournis au Congrès; on y lit notamment:

"Nous avons besoin de l'Afrique du Sud pour approvisionner nos bases d'Extrême-Orient. L'effort que nous faisons pour maintenir notre présence stratégique à l'est de Suez nous rend tributaires de l'Afrique du Sud 2/."

22. Les militaristes et les revanchards de Bonn font preuve d'un zèle tout particulier pour développer leur coopération militaire avec les racistes et renforcer leur potentiel militaire. La République fédérale d'Allemagne investit dans les entreprises de fission de l'uranium et dans la construction d'avions et de fusées.

23. De temps à autre, la presse mondiale publie d'alarmantes nouvelles indiquant que la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud fabriquent clandestinement ensemble des missiles ainsi que des armes chimiques, nucléaires et autres. Les militaristes de Bonn se servent de l'Afrique du Sud pour fabriquer de nouveaux types d'armes, destinées à leur propre réarmement et à l'armement des pires ennemis de l'Afrique.

24. Il ne fait aucun doute que, si les revanchards de Bonn et les racistes de Pretoria détenaient de telles armes, de graves obstacles supplémentaires se dresseraient sur la voie de la libération des peuples africains qui gémissent encore sous le joug colonial et la paix et la sécurité seraient en péril. Voilà pourquoi nous estimons que la prompte conclusion du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont le projet est examiné à la présente session, répond aux intérêts vitaux de tous les peuples, notamment des peuples africains.

25. La politique de soutien des racistes, que pratiquent les puissances occidentales, non seulement donne au régime de Pretoria l'assurance qu'il peut agir impunément, mais encore l'incite à perpétrer de nouveaux crimes contre les peuples africains. En dépit de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, Pretoria, non contente de ne pas appliquer la décision du Conseil de sécurité concernant les sanctions appliquées à la Rhodésie du Sud, a entrepris de la violer

ouvertement, alors qu'en vertu de la Charte cette décision a force obligatoire. Qui plus est, l'an dernier, les troupes sud-africaines ont pénétré dans le territoire de la Rhodésie du Sud où elles se trouvent toujours et prennent part à la guerre que mène le régime de Smith au peuple zimbabwe.

26. De cette façon, les racistes de l'Afrique du Sud s'acquittent de missions spéciales qui consistent à lutter contre les forces du mouvement de libération nationale en Afrique australe et à faire du pays une forteresse contre les Etats africains indépendants.

27. Nous avons suivi attentivement les débats qui se déroulent sur la question du Sud-Ouest africain. Nous avons été vivement impressionnés par l'attitude constructive que de nombreuses délégations ont adoptée à l'égard du problème dont nous sommes saisis et par leur désir de mettre fin sans tarder aux vestiges du colonialisme sur notre planète. Nous ne saurions toutefois suivre les orateurs qui, de bon ou de mauvais gré, prétendent appliquer un seul et même critère, tant aux vrais amis de l'Afrique, qui fournissent toute l'aide possible aux peuples africains dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance, qu'à ceux qui soutiennent les colonisateurs, entretiennent les oppresseurs de la liberté africaine, ruinent les décisions de l'Organisation des Nations Unies et contribuent à transformer le sud du continent africain en bastion du racisme et du colonialisme.

28. Une telle attitude non seulement déforme la réalité, mais encore risque de gêner la mise en commun des efforts de tous ceux qui s'efforcent réellement d'aider le peuple de la Namibie à se libérer de l'oppression coloniale.

29. Nous avons écouté avec intérêt les propositions fort diverses qui ont été faites et dont un bon nombre représentent à nos yeux une contribution substantielle à nos travaux.

30. Tout comme beaucoup d'autres délégations, nous appuyons nous aussi le programme de mesures relatives à cette question qu'a présenté la délégation de l'Union soviétique et qui comporte la libération immédiate du peuple de Namibie. Ce programme est un moyen constructif, convaincant et réaliste de résoudre le problème; il énumère les obstacles principaux qui se dressent sur la voie de la libération du Territoire et indique comment ils peuvent être surmontés.

31. A plusieurs reprises déjà, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a exposé ses vues sur la question du Sud-Ouest africain. Nos vues sont bien connues des Nations Unies. Nous accordons un soutien ferme et inébranlable aux peuples africains, notamment au peuple du Sud-Ouest africain, qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Voilà pourquoi nous appuyons la proposition d'accorder sans délai l'indépendance au peuple du Sud-Ouest africain.

32. Comme l'Afrique du Sud refuse de se conformer aux décisions déjà adoptées par l'Organisation des Nations Unies concernant le Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale doit déclarer illégale la présence des troupes, de la police et de l'appareil administratif de l'Afrique du Sud dans le Sud-Ouest africain et qualifier la situation actuelle d'occupation du Terri-

2/ Congressional Record, Proceedings and Debates of the 90th Congress, Second session, vol. 114, 42, p. M1952.

toire du Sud-Ouest africain. Nous partageons l'avis des délégations d'Afrique et d'Asie, à savoir que le Conseil de sécurité doit examiner la question de l'occupation illégale du Territoire du Sud-Ouest africain et adopter, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures nécessaires pour la libération de ce pays.

33. Des faits que nous connaissons il ressort que l'appui que les pays occidentaux donnent au colonialisme en Afrique australe est l'obstacle principal qui se dresse sur la voie de la libération du peuple du Sud-Ouest africain et de l'application des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit que, pour que le peuple du Sud-Ouest africain acquière l'indépendance, il est avant tout indispensable de vaincre non seulement la résistance des colonisateurs immédiats, mais surtout la résistance de ceux qui se tiennent derrière eux, les appuient et les encouragent par tous les moyens et qui, de ce fait, portent la responsabilité principale de la situation prévalant dans le Sud-Ouest africain. Ce n'est un secret pour personne qu'il s'agit des impérialistes des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, du Portugal et d'autres pays européens. Il faut absolument que l'Assemblée générale condamne résolument ces pays et exige qu'ils cessent tout à fait de venir en aide au régime de Pretoria. Les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les autres pays occidentaux qui ont des intérêts économiques, militaires et autres en Afrique australe doivent appliquer enfin les décisions de l'Organisation des Nations Unies et prendre des mesures efficaces contre les racistes sud-africains, notamment des mesures d'ordre économique, diplomatique et autres, afin d'obliger l'Afrique du Sud à évacuer le Sud-Ouest africain.

34. L'Assemblée générale, considérant la responsabilité que lesdites puissances portent de la situation prévalant dans le Sud-Ouest africain, est en droit d'exiger, en tant qu'une des mesures préconisées, que ces Etats bloquent et retirent tous les capitaux qu'ils ont investis dans l'économie de l'Afrique du Sud. L'Organisation des Nations Unies a le devoir de créer dans le monde un climat d'intolérance envers les colonisateurs, de les isoler et de mettre en œuvre tous les moyens pour mener la lutte décisive qui conduira à la liquidation du colonialisme.

35. Nous estimons également qu'il faut que, par son activité d'informations, l'Organisation des Nations Unies contribue à faire connaître la vérité sur les causes de la situation existant dans le Sud-Ouest africain et indique quels sont les vrais obstacles qui empêchent le peuple de ce pays d'accéder à la liberté et à l'indépendance; elle doit dire aussi quels sont les véritables responsables de la non-exécution de ses décisions sur cette question.

36. En outre, il serait équitable de décider que les revenus que perçoivent les monopoles sur le Territoire du Sud-Ouest africain grâce à l'exploitation du sous-sol de ce pays et du travail de son peuple seront non pas exportés vers les banques, disons, sud-africaines, mais utilisés dans le Territoire même pour le bien de son peuple et pour le développement d'un nouvel Etat indépendant.

37. Il faut aussi, reconnaissant la légitimité de la lutte que mène le peuple du Sud-Ouest africain pour se libérer des chaînes du colonialisme, inviter tous les Etats à lui prêter assistance dans cette lutte.

38. Le peuple ukrainien a toujours été et reste l'ami fidèle des peuples opprimés qui combattent pour se libérer, dans le domaine national et social, du colonialisme et de l'impérialisme. Nous continuerons comme par le passé à accorder à ces peuples notre aide et notre soutien dans leur juste combat.

39. Nous sommes convaincus que, fort de l'appui de toutes les forces progressistes du monde et du soutien des peuples africains, le peuple du Sud-Ouest africain secouera les chaînes de l'apartheid et du colonialisme et créera un Etat national et souverain bien à lui.

40. M. HYDE (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, à cette reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, je voudrais, au nom de ma délégation, vous dire combien nous apprécions les constants efforts que vous déployez dans la conduite des travaux de l'Assemblée. Je voudrais aussi vous assurer de l'appui et de la coopération fidèles de ma délégation, du Gouvernement et du peuple de la Sierra Leone.

41. Les Nations Unies s'occupent de la question du Sud-Ouest africain depuis 1946; pour la communauté internationale, cette question est beaucoup plus ancienne. C'est une tragique histoire de confiance trahie, de refus criants des droits de l'homme, de dénis de la justice et un défi flagrant à l'autorité des Nations Unies.

42. Le 9 février 1946, dans une de ses premières décisions, l'Assemblée générale invitait les Etats qui administraient des territoires sous mandat à conclure avec les Nations Unies des accords de tutelle. En décembre 1946, après avoir approuvé huit de ces accords, l'Assemblée générale s'est trouvée en présence d'une demande de l'Union sud-africaine visant à incorporer à l'Union le Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. L'Assemblée a repoussé cette demande et recommandé que le Sud-Ouest africain "soit placé sous le régime international de tutelle..." [résolution 65 (I)].

43. Quand tous les autres Etats administrants eurent "placé ces territoires sous le régime de tutelle" ou leur eurent "offert l'indépendance" [résolution 141 (II)], l'Assemblée générale demanda instamment à l'Union de lui proposer, aux fins d'examen à sa troisième session, un accord de tutelle pour le Sud-Ouest africain. En même temps, l'Assemblée prenait note de la décision de l'Union de ne pas incorporer le Sud-Ouest africain et renvoyait au Conseil de tutelle un rapport sur l'administration de ce territoire présenté par l'Union "pour information" à l'Organisation des Nations Unies.

44. A sa troisième session, l'Assemblée générale notait avec regret que ses recommandations antérieures n'avaient pas été appliquées; elle notait également que l'Union avait l'intention "de continuer à administrer le Territoire dans l'esprit du Mandat" et que la proposition tendant à associer plus étroitement le Sud-Ouest africain à l'Union, grâce à la "représentation du Sud-Ouest africain au Parlement de l'Union", n'impliquait pas l'incorporation du Ter-

ritoire et ne signifiait pas non plus que ce dernier allait être "absorbé par l'Autorité chargée de l'administration" [résolution 227 (III)].

45. Le 11 juillet 1949, l'Union sud-africaine se plaignait que les renseignements fournis par elle "avaient donné à certains l'occasion de se servir du Conseil de tutelle et de la Commission de tutelle comme d'une tribune pour la critiquer et condamner injustement...". Elle informait aussi les Nations Unies de l'adoption du South West Africa Amendment Act No 23 du 19 avril 1949, qui apportait des modifications importantes à la forme d'association entre le Sud-Ouest africain et l'Union.

46. C'est à ce moment-là que le Sud-Ouest africain est entré dans la période la plus sombre de son histoire, que le fascisme allait commencer à s'y implanter, que la brutalité et l'inhumanité allaient y devenir la règle. Peu de points saillants ressortent des paragraphes qui précèdent; mais tous reposent sur le fait qu'en signant la Déclaration de 1942 et la Charte, et en devenant ainsi Membre fondateur de notre organisation, l'Afrique du Sud avait accepté les principes et l'esprit des Nations Unies — et c'est précisément la raison pour laquelle ses représentants siègent à cette assemblée.

47. Le premier point que j'ai déjà signalé a trait à la demande présentée par l'Afrique du Sud aux Nations Unies, en vue d'incorporer à l'Union le Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. De toute évidence, ce geste impliquait que l'Afrique du Sud reconnaissait l'autorité des Nations Unies, fondée sur la Déclaration et la Charte, et entendait la respecter, sans quoi elle n'aurait eu aucune raison de présenter sa demande.

48. En second lieu, l'Organisation des Nations Unies ayant, au moment de sa fondation, repris le rôle de la Société des Nations pratiquement sous tous ses aspects, il est clair que le Gouvernement sud-africain savait pertinemment que l'Organisation se préoccupait avant tout des populations qui avaient cessé de relever de la souveraineté de l'Etat qui les gouvernait antérieurement — à savoir l'Allemagne, dans le cas du Sud-Ouest africain — mais n'étaient pas encore capables de s'administrer complètement elles-mêmes. L'Afrique du Sud n'ignorait pas non plus que deux autres principes fondamentaux prescrivaient respectivement de ne pas annexer ces populations et leurs territoires et de favoriser la prospérité et le développement des populations en cause, ce qui constitue "une mission sacrée de civilisation".

49. En troisième lieu, le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'est effectivement engagé, au titre de cette "mission sacrée", à ne pas incorporer, absorber ou annexer le Territoire placé sous son administration.

50. L'objet du mandat régi par des règles internationales prime sans conteste les rapports contractuels régis par une législation nationale. C'est dans l'intérêt des habitants du Sud-Ouest africain, et de l'humanité en général, que le mandat a été créé sous la forme d'une institution internationale, à objectif international, remplissant une mission sacrée de civilisation. On ne peut donc absolument pas raisonner par analogie pour tirer des conclusions du concept de mandat, ou de l'intention à laquelle il répond en droit interne, ni d'aucun autre concept juridique

provenant de ce droit. Les règles internationales qui régissent le mandat constituant, pour le Territoire du Sud-Ouest africain, un statut international qui est reconnu par tous les Membres des Nations Unies, et devrait l'être surtout par le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

51. Lorsque, en 1949, l'Afrique du Sud se préparait pour une épreuve de force avec les Nations Unies, les Etats Membres étaient loin de prévoir que 20 ans après cette organisation se trouverait engagée dans un affrontement qui prend presque une forme physique.

52. Au cours de ces 20 années, le Gouvernement sud-africain a imaginé plusieurs arguments pour justifier son attitude récalcitrante. L'Assemblée ne doit pas oublier qu'en ce qui concerne les territoires sous mandat il n'y a pas de péremption automatique des droits des Etats et des populations. Il est évident qu'on a voulu sauvegarder ces droits en toutes circonstances et à tous égards. Les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations Unies contiennent des principes correspondant à ceux qui sont énoncés à l'article 22 du Pacte de la Société des Nations.

53. Notre organisation a fait d'importants efforts durant toutes ces années, pour venir à bout de l'insolence et des provocations du Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, mais ceux-ci n'ont abouti qu'à des échecs et des déceptions. Pendant le même temps, le Gouvernement sud-africain a déployé en sens inverse une activité politique considérable, visant à l'annexion du Sud-Ouest africain. J'épargnerai à cette assemblée les détails des recommandations de la Commission dite Odendaal; cette commission a, notamment, délimité ce qu'elle appelle des "foyers séparés" pour chaque groupe classé parmi la population non blanche, à l'exception des métis, le reste du Sud-Ouest africain devant pratiquement être incorporé, du point de vue administratif et économique, à l'Afrique du Sud. L'ensemble de ces "foyers" représente 43,22 p. 100 de la superficie allouée aux colons blancs.

54. Dernièrement encore, le 14 mars 1968, un projet de Constitution pour le Sud-Ouest africain a été déposé au Parlement sud-africain en vue d'unifier les lois existantes concernant le Territoire et d'abroger intégralement six lois portant amendement qui remontent à 1925. Il ne s'agit là que d'une étape dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission Odendaal, et ma délégation demande instamment qu'elle ne soit pas considérée comme un fait accompli. Nul n'ignore que les recommandations en question avaient été classées en attendant l'arrêt de la Cour internationale de Justice — autre page honteuse dans les annales de l'Organisation. C'est seulement quand cet arrêt a été connu que le Gouvernement sud-africain s'est senti libre de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Commission Odendaal — comportement qui trahit, aux yeux de ma délégation, un certain manque d'assurance.

55. On se souvient que lorsqu'elle a mis fin au Mandat par sa résolution 2145 (XXI) l'Assemblée générale a également créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Se livrant à un nouvel acte de terrorisme qui trahissait sa peur, le Gouvernement sud-africain a arrêté, déporté et fait passer en jugement 37 ressortissants du Sud-Ouest africain, dont

l'un devait mourir à l'hôpital pendant le procès, qui se déroulait à Pretoria. Et nous apprenons maintenant que, en mars 1968, environ 200 ressortissants du Sud-Ouest africain attendaient d'être jugés en Afrique du Sud. Quand le Ministre sud-africain des affaires étrangères déclarait notamment en réponse à la résolution 246 (1948) du Conseil de sécurité:

"Mon gouvernement ne permettra pas à des bandes de terroristes de parcourir le pays en massacrant et en intimidant des communautés paisibles et en entravant leur développement"

en ajoutant que

"dans l'intérêt de toutes les populations du Sud-Ouest africain, les individus qui ont été reconnus coupables d'actes de terrorisme ne peuvent être libérés et leur mise en liberté ne peut faire l'objet de discussions^{3/}",

il ne s'était pas posé cette question: qui sont les terroristes? les Namibiens arrêtés illégalement dans leur propre patrie, mis en jugement et jetés en prison, ou les Sud-Africains et leur gouvernement?

56. Je passe maintenant au rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et en particulier au paragraphe de ce rapport où figure, entre autres, la déclaration suivante:

"Il [le Conseil] est convaincu que cette situation constitue la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Il estime que l'ONU a la responsabilité grave et directe de parer à une telle menace." [A/7088 et Corr.1, par. 62.]

57. Telle est, en effet, la sinistre réalité que notre organisation contemple depuis plus de 10 ans, et ma délégation aurait tendance à penser que l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe laisse maintenant indifférentes certaines grandes puissances, puisque dans cette région le régime raciste de l'Afrique du Sud s'efforce systématiquement et délibérément, avec leur appui, de créer un "empire" placé sous la domination d'une minorité de racistes blancs. En raison de la responsabilité grave et directe qui leur incombe de parer à cette menace, autour de laquelle s'installe maintenant la violence, les Nations Unies se doivent de liquider cet "empire". Et pour cela, il est absolument nécessaire d'agir sur place. En d'autres termes, le Sud-Ouest africain ne peut être gouverné par le Conseil que de l'intérieur du Territoire et non de l'extérieur.

58. L'appui donné à l'édification d'un tel "empire" en plein XX^e siècle apparaît incontestablement dans les résultats du vote sur la création du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Aucune des grandes puissances n'a voté en faveur de cette résolution, tout au plus se sont-elles abstenues, comme elles l'ont fait automatiquement sur toutes les résolutions relatives à l'Afrique australe, siège de l'"empire" du XX^e siècle. Elles ont adopté la même attitude dans la question de la Rhodésie du Sud, et celle des territoires administrés par le Por-

tugal, que dans cette question du Sud-Ouest africain. Les nombreux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, notamment le Portugal et la France, sont les principaux soutiens du Gouvernement sud-africain dans son effort pour rendre inopérantes toutes les mesures prises par les Nations Unies. Ils ont fait obstacle aux sanctions et poursuivi leur collaboration sur le plan diplomatique, politique, militaire et économique.

59. Pourtant l'Afrique est constamment sollicitée de voter en bloc en faveur d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. On essaie de pousser l'Assemblée à voter ce traité sans guère laisser aux gouvernements la possibilité d'en étudier les ramifications. Cette question est jugée plus importante, plus "humaine" que les souffrances endurées par la population africaine de l'Afrique australe.

60. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter le Conseil de ses efforts inlassables pour venir à bout des problèmes auxquels il doit faire face et de son rapport [A/7088 et Corr.1] sur les mesures prises jusqu'ici.

61. Ma délégation se félicite des objectifs et des projets que les conférences et consultations tenues avec les représentants de la population du Sud-Ouest africain ont permis de définir et dont le Conseil doit s'occuper d'urgence. Nous ne perdons pas de vue l'importance considérable de ces objectifs qui, à notre avis, ne sont pas impossibles à atteindre pour peu qu'on le veuille vraiment.

62. Nous sommes d'avis qu'il faut s'occuper activement d'appliquer la décision d'octroyer des titres de voyage aux ressortissants du Sud-Ouest africain, car tout porte à croire que la délivrance de ces documents est une nécessité urgente.

63. Il n'est pas nécessaire de souligner que le Conseil doit se hâter de mettre au point des programmes d'enseignement appropriés et de fournir des bourses et une assistance sociale à tous les ressortissants du Sud-Ouest africain qui vivent hors du Territoire contre leur volonté.

64. Ma délégation s'engage à coopérer et à contribuer à cette œuvre dans toute la mesure de ses moyens.

65. Au nom de ma délégation, je tiens à rendre hommage à la population de la Namibie pour la lutte légitime qu'elle mène, pour son courage et sa ferme résolution d'atteindre le but tant souhaité — l'indépendance de son pays; aux pays voisins, et en particulier à la Zambie, dont les fonctionnaires se sont inlassablement dépensés pour prêter assistance aux membres du Conseil, nous tenons aussi à dire merci.

66. En vérité, atteindre ce but est ce qu'une nation peut accomplir de plus grand. Mais, dans la lutte qu'il mène pour y parvenir, le peuple namibien a absolument besoin de l'appui actif de la communauté internationale, et notamment des grandes puissances qui sont justement membres du Conseil de sécurité et ont également la responsabilité toujours plus lourde d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

67. Ma délégation ne pense pas qu'il s'agisse maintenant d'un simple différend entre notre organisation

^{3/} Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968, document S/8506, annexe I, par. 12.

et le Gouvernement sud-africain. Cette étape a été dépassée avec l'adoption des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) qui ont mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Les grandes puissances membres du Conseil de sécurité ont maintenant la grave responsabilité de prévenir une sanglante explosion en Afrique australe en s'attaquant résolument au problème, au lieu de se contenter de louer pour la forme, selon l'habitude, l'esprit des résolutions qui concernent la situation en Afrique australe.

68. Ma délégation estime qu'il ne reste guère de temps au Conseil de sécurité pour agir comme le prévoient les dispositions des paragraphes 7 et 8 du dispositif de la résolution 2325 (XXII) de l'Assemblée générale, afin de permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de remplir les tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale.

69. Pour s'acquitter comme il convient de ses devoirs en la matière, le Conseil de sécurité ne peut plus se permettre aujourd'hui d'hésiter à faire usage des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus qu'il n'est plus possible de négliger les dispositions du Chapitre VII et qu'il faut leur donner effet dans le cas de l'Afrique du Sud; c'est la seule manière de répondre aux espoirs que la population du Sud-Ouest africain a placés dans les Nations Unies.

70. Rien ne saurait réellement remplacer la volonté des membres de la communauté internationale d'appliquer, fermement et consciencieusement, les principes de leur propre charte et les termes clairs et nets de leurs propres engagements.

71. M. GEGHMAN (Yémen) [traduit de l'anglais]: Au moment où l'Assemblée générale adoptait la résolution 2145 (XXI), bien peu de membres — pour ne pas dire aucun — s'attendaient que le régime raciste de Pretoria s'incline devant la décision des Nations Unies de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. De même, lorsque, le 19 mai 1967, l'Assemblée générale créait le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain [résolution 2248 (S-V)], personne n'avait d'illusions sur ce que le Conseil pourrait accomplir ni sur l'attitude des racistes sud-africains. Aussi, le premier rapport du Conseil [A/6897] n'a-t-il surpris personne.

72. En décembre 1967, par la résolution 2325 (XXII), l'Assemblée générale a, notamment, chargé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain "de s'acquitter par tous les moyens disponibles du mandat que l'Assemblée générale lui a confié" et prié le Conseil de sécurité "de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre au Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de s'acquitter pleinement" de ses fonctions et responsabilités. Chacun savait alors quel sort attendait cette résolution ainsi que le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Qu'il me soit permis de féliciter ici le Conseil des efforts qu'il a déployés contre vents et marées et de son rapport instructif et riche d'enseignements [A/7088 et Corr.1].

73. Il s'agit maintenant de savoir comment poursuivre. L'Assemblée peut continuer — en fait, il

semble qu'elle ne puisse agir autrement — à adopter des résolutions qui resteront encore lettre morte et qui, en dehors de leur valeur documentaire, seront toujours aussi inutiles. Si on ne prévoit pas dans ces résolutions des mesures énergiques propres à en assurer l'application, le régime raciste de Pretoria continuera de défier impunément les Nations Unies et leurs résolutions. Nous avons vu que les mesures économiques sont restées inefficaces et stériles du fait que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud persistent dans leur refus de s'y soumettre.

74. Ces dernières années, certains pays ont intensifié leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Tous les pays en question, à l'exception de l'Allemagne occidentale, sont, hélas! Membres des Nations Unies, et certains sont même membres du Conseil de sécurité. Je ne citerai pas ici le sénateur Brooke des Etats-Unis, car d'autres l'ont fait avant moi. Il convient cependant de rappeler ce qu'il a pu constater au cours de son voyage en Afrique.

75. De l'avis de ma délégation, si le régime raciste de Pretoria peut persévérer dans son attitude de défi, c'est dans une large mesure grâce à l'appui économique de ses alliés et partenaires commerciaux. Ma délégation estime donc qu'il faudrait censurer nommément ces pays pour les démasquer devant la communauté mondiale. Car, en continuant de commercer avec Pretoria, ils perpétuent l'injustice dans le Sud-Ouest africain. Grâce à ceux qui trouvent économiquement profitable d'exploiter la souffrance humaine, Pretoria peut continuer de fouler aux pieds les résolutions des Nations Unies et les principes des droits de l'homme.

76. Néanmoins, presque chaque jour nous voyons ces pays affecter un air convaincu pour nous parler de la Charte des Nations Unies, du droit de tous les peuples à l'autodétermination, des droits de l'homme. Nous les entendons prôner des mesures "charitables" et "humanitaires" pour atténuer les souffrances du flot des réfugiés chassés par les racistes venus s'installer dans le Territoire. Cela revient à peu près à tuer un homme pour pleurer ensuite sur son cadavre. Il est bien certain que si ces pays avaient respecté les principes dont ils parlent, il n'y aurait pas eu besoin de "charité". S'ils avaient coopéré avec les Nations Unies et appliqué leurs résolutions, il n'y aurait jamais eu de réfugiés. Les racistes transplantés, que ce soit à Pretoria, à Salisbury ou à Tel Aviv, continuent de défier impunément les Nations Unies, de prospérer et d'accroître leur puissance grâce à ces nouveaux alchimistes qui transforment les larmes humaines en dollars et en cents, et qui sont aussi coupables des crimes commis contre le peuple namibien que le régime de la minorité raciste de Pretoria. Mais ce n'est pas en dévoilant au monde leur hypocrisie, en les blâmant nommément ou même en prenant contre eux les mesures les plus rigoureuses qu'on résoudra le problème du peuple namibien. La question reste donc posée: qu'allons-nous faire à présent?

77. Il paraît évident que nous avons trois possibilités: premièrement, charger le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain de faire une nouvelle tentative; deuxièmement, prendre des mesures pour

évincer l'Afrique du Sud et employer la force pour assurer l'application des décisions des Nations Unies; troisièmement, proclamer l'indépendance du Sud-Ouest africain.

78. Depuis plus de 20 ans, les Nations Unies s'occupent des problèmes les plus importants du monde et adoptent des résolutions à leur sujet. L'application de ces résolutions a tenu, avant tout, à la force de l'opinion publique mondiale, au respect du droit international et à la mesure dans laquelle les Etats Membres ont coopéré ainsi qu'à leur fidélité aux principes de la Charte des Nations Unies. Mais il est des Etats qui n'acceptent pas ces normes et placent ainsi les Nations Unies devant un dilemme. C'est le cas des racistes transplantés et c'est à leur égard que des mesures plus énergiques s'imposent. Les Nations Unies doivent trouver le moyen d'appliquer leurs résolutions et de faire respecter les principes de la Charte. Le Sud-Ouest africain, pour reprendre les paroles de l'ambassadeur de Guinée, M. Marof Achkar, "... offre à l'Organisation internationale un banc d'essai idéal pour son efficacité, sinon son utilité" [1648ème séance, par. 20].

79. Autrement, il ne restera au peuple namibien qu'à suivre le dur chemin de la lutte armée. Cette lutte sera longue et coûteuse. Elle entraînera de terribles épreuves et d'indicibles souffrances. Le peuple namibien lui-même s'en rend parfaitement compte. Aujourd'hui, avec les moyens très limités dont il dispose, il affronte vaillamment l'écrasante et implacable puissance des usurpateurs racistes. Que ceux qui ont à cœur les principes des droits de l'homme, qui respectent le droit de tous les peuples à l'autodétermination, qui professent et sont convaincus que l'homme doit vivre libre sur la terre qui lui appartient et rester maître de son propre destin — que ceux-là donnent aux combattants de la liberté toute l'aide possible. Quant aux Nations Unies, qu'elles déclarent justifiée cette lutte pour la liberté nationale et l'autodétermination. Et le peuple namibien fournira la force nécessaire à l'application des résolutions des Nations Unies et saura conquérir lui-même la liberté.

80. Il peut paraître paradoxal de plaider pour la violence, même à propos d'une lutte de libération nationale, qui est essentiellement une forme de légitime défense, principe inscrit dans la Charte. Il peut sembler paradoxal de préconiser la violence, sous quelque forme que ce soit, du haut de la tribune des Nations Unies, l'organisation conçue pour défendre et favoriser la cause de la paix, fondée sur le principe de la coopération et de la coexistence pacifique des nations, et édiflée sur les cendres d'une épouvantable guerre mondiale, subie pour que "la démocratie soit désormais en sécurité dans le monde".

81. Mais le drapeau des Nations Unies a flotté sur plus d'un champ de bataille et les casques bleus ont dû combattre et mourir en plusieurs points du globe. Les doctrines qui ont perdu la Société des Nations et déclenché la seconde guerre mondiale subsistent parmi nous et lancent aux Nations Unies un défi semblable à celui que n'avait pas su relever la Société des Nations.

82. Des guerres de libération nationale ont dû être menées partout dans le tiers monde depuis qu'existent

les Nations Unies. Les peuples opprimés n'ont pas eu d'autre choix. Ceux d'entre nous qui ont connu ces guerres — et nous sommes nombreux dans ce cas ici-même — savent exactement ce que je veux dire. Les guerres nationales de libération ont été et restent encore la seule voie du salut.

83. M. BANZAR (Mongolie) [traduit du russe]: Permettez-moi, au nom de la délégation mongole, d'exprimer une fois de plus, camarade Président, notre grande satisfaction de vous voir remplir de nouveau la fonction honorable de Président de l'Assemblée générale. Notre délégation est convaincue que sous votre experte direction, l'Assemblée générale, durant l'actuelle reprise de sa vingt-deuxième session, s'acquittera avec succès de sa tâche.

84. Au moment actuel de la session, l'Assemblée générale poursuit l'examen d'un des problèmes qui, de nos jours, préoccupent le plus les gens de tous les pays du monde, à savoir la question du Sud-Ouest africain, dont traitent les Nations Unies depuis de longues années, depuis la première session de l'Assemblée générale.

85. Comme toujours, la délégation de la République populaire de Mongolie attribue une grande importance à cette question et se félicite qu'une priorité toute particulière lui soit accordée à la présente session de l'Assemblée générale.

86. Les événements tragiques qui se déroulent en Afrique australe dépassent de beaucoup le cadre local et font courir un grave péril à la paix mondiale et à la sécurité des peuples. La situation dans le Sud-Ouest africain reste tendue. La situation sociale du peuple de ce pays ne s'est pas améliorée. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a pas changé d'attitude et continue à braver avec arrogance l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale tout entière. L'Afrique du Sud a grossièrement repoussé la résolution historique 2145 (XXI) de l'Assemblée générale dans laquelle il est dit que son mandat sur le Sud-Ouest africain est terminé et que désormais ce territoire relève directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Les nombreuses déclarations injurieuses que les dirigeants de l'Afrique du Sud ont adressées à notre organisation et à ses membres, ainsi que les actes qui ont suivi leurs paroles, sont autant d'exemples qui prouvent que l'Afrique du Sud refuse obstinément de coopérer avec les Nations Unies.

87. Le 1er novembre 1966, c'est-à-dire cinq jours après l'adoption de la résolution précitée, M. Vorster, premier ministre de l'Afrique du Sud, s'est empressé de la qualifier de décision illégale, inconstitutionnelle et stupide. Voilà donc quelle est l'attitude du Gouvernement de l'Afrique du Sud envers les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, adoptées à la suite d'intenses efforts de la majorité écrasante des Etats du monde membres de l'Organisation.

88. En outre, il convient d'ajouter que l'actuelle structure politique de l'Afrique du Sud est déterminée par le fait que la minorité blanche exerce la maîtrise du pouvoir au détriment de l'écrasante majorité de la population autochtone qui est privée des droits civiques et des libertés les plus élémentaires. Cette population est soumise à une exploitation barbare et

à l'oppression des racistes et elle vit dans des réserves spéciales, en tant que source de main-d'œuvre peu coûteuse. Le peuple du Sud-Ouest africain ne jouit d'aucun droit politique, n'a pas la moindre possibilité de s'instruire ou de recevoir des soins médicaux; il est privé des éléments d'existence les plus élémentaires. La moindre manifestation d'aspiration à la liberté est réprimée féroce­ment par les efforts conjugués des autorités racistes et des monopoles étrangers. Le régime raciste de l'Afrique du Sud a non seulement déclaré hors la loi toutes les organisations de libération nationale, mais aussi laisse en même temps toute liberté d'action au grand nombre d'organisations et de groupements fascistes qui s'emploient à persécuter et à exterminer ceux qui luttent contre l'apartheid. Systématiquement, les racistes passent par les armes de nombreux innocents et exercent des sévices sauvages contre les champions de l'égalité et des droits légitimes du peuple namibien.

89. Ainsi, les autorités sud-africaines non seulement tiennent pour rien les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais encore intensifient les mesures militaires et politiques et adoptent de nouvelles lois scélérates contre les personnes et les organisations à tendances patriotiques et progressistes.

90. Tous ces crimes, que commet le Gouvernement de l'Afrique du Sud, sont contraires aux principes et aux normes du droit international contemporain, notamment à la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 (III)], à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260A (III)], à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII)], ainsi qu'à la fameuse Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

91. L'Afrique du Sud, loin de s'acquitter de ses obligations, qu'ont parfaitement définies les quelque 80 résolutions que l'Assemblée générale a adoptées au sujet du Sud-Ouest africain, est allée jusqu'à faire de ce territoire une colonie de fait à laquelle elle a étendu l'application de sa criminelle politique d'apartheid.

92. Quelle est — demandera-t-on — la raison pour laquelle l'Afrique du Sud refuse obstinément d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer aux exigences de la collectivité mondiale? Cette cause il faut la chercher dans les intérêts politiques, économiques et stratégiques des racistes sud-africains eux-mêmes et de leurs alliés. Il est certain que sans la libérale assistance des puissances impérialistes occidentales, l'Afrique du Sud n'oserait pas interpréter arbitrairement les décisions des Nations Unies et les mépriser grossièrement.

93. En violant les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives aux sanctions obligatoires d'ordre économique, militaire et autre qui doivent être prises à l'égard de l'Afrique du Sud, les puissances occidentales continuent à accorder aux régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud toute l'aide et tout l'appui possible pour qu'ils puissent poursuivre leur

politique coloniale contraire aux intérêts des peuples africains. Dans le pillage du Sud-Ouest africain, ce rôle principal est joué par les monopoles des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et d'autres pays. En paroles, ces puissances défendent les droits du peuple du Sud-Ouest africain et s'opposent au régime raciste de l'Afrique du Sud, mais en réalité, et dans une mesure toujours plus grande, elles intensifient leurs relations économiques et commerciales avec ces pays, soutenant ainsi le régime de Pretoria et l'incitant à perpétrer de nouveaux crimes racistes.

94. Point n'est besoin d'énumérer ici des faits car les orateurs qui m'ont précédé, notamment ceux du Ghana, de la Zambie, de l'Union soviétique et de maints autres pays, ont été des plus convaincants à cet égard. Une coopération économique et politique aussi souple que celle qui lie les puissances occidentales à l'Afrique du Sud réduit à néant les efforts déployés par les pays d'Afrique, d'Asie, par les pays socialistes et par d'autres pays qui ont rompu leurs relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et pris envers elle des sanctions économiques afin d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

95. Il ne faut pas non plus passer sous silence l'apparition en Afrique australe d'un bloc militaire et économique monolithique qui s'oppose à l'Afrique indépendante. L'Afrique du Sud, le Portugal et le régime raciste de la Rhodésie du Sud ont conclu une série d'accords dans les domaines économique et militaire, et en politique extérieure.

96. Tout cela révèle avec éloquence que l'action concertée des racistes sud-africains et des autres colonisateurs vise à assurer par tous les moyens le maintien à perpétuité de leur domination en Afrique australe et la création d'une puissante base militaire et économique pour lutter contre le mouvement de libération nationale sur le continent africain.

97. Cet effort pour maintenir le racisme et le colonialisme en Afrique fait partie intégrante de la politique d'agression de l'impérialisme international. A l'heure actuelle, cette politique apparaît clairement dans l'agression des Etats-Unis d'Amérique contre le pacifique peuple vietnamien, ainsi que dans la situation extrêmement tendue qui règne au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde.

98. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies savent fort bien ce que la République populaire de Mongolie pense de la question du Sud-Ouest africain. Sa position a été exposée à plusieurs reprises dans les différents organes de notre organisation.

99. Le peuple mongol, qui, pendant plus de 200 ans, jusqu'à la conquête de sa souveraineté, a vécu en colonie sous le joug d'envahisseurs étrangers, ne saurait rester, à l'heure actuelle, indifférent au sort du peuple du Sud-Ouest africain.

100. La République populaire de Mongolie, dans la logique de sa constante politique d'appui aux pays et aux peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, défend résolument le droit inaliénable qu'a le peuple du Sud-Ouest africain de décider librement de lui-même, conformément à la Déclaration historique des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance

aux pays et aux peuples coloniaux. C'est la position que notre délégation a prise invariablement à chaque session de l'Assemblée générale depuis que notre pays est devenu Membre des Nations Unies; c'est-à-dire depuis la seizième session de l'Assemblée générale.

101. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie qui condamne résolument l'inhumaine politique d'apartheid a apporté en 1967 sa modeste contribution au Fonds spécial des Nations Unies créé en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale pour venir en aide aux victimes de la politique d'apartheid que pratique le Gouvernement sud-africain.

102. De tout cela il ressort que le peuple mongol, épris de paix, est entièrement solidaire des peuples de la lointaine Afrique qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. C'est pourquoi notre délégation est pleinement consciente du fait que la question du Sud-Ouest africain est aussi celle du sort de millions d'Africains, notamment du peuple opprimé et humilié de Namibie. Par conséquent, nous estimons que la tâche principale de notre organisation est de contribuer dans toute la mesure possible à la satisfaction des aspirations légitimes du peuple du Sud-Ouest africain.

103. Toutefois, notre délégation déplore de constater que les efforts qu'a faits le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain pour accomplir son mandat n'ont eu aucun effet en raison de l'opposition des autorités sud-africaines. Ayant étudié avec attention le deuxième rapport dudit conseil [A/7088 et Corr.1], notre délégation est arrivée à la conclusion que le régime colonial au Sud-Ouest africain ne prendra fin que lorsque les pays occidentaux cesseront d'accorder leur soutien politique, financier et militaire aux racistes sud-africains. Car ce sont bien les actes concertés des impérialistes et de l'Afrique du Sud qui paralysent l'action de notre organisation à cet égard.

104. Les résultats de la dernière mission du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain obligent, une fois de plus, l'Assemblée générale à prendre des mesures plus efficaces contre la politique de l'Afrique du Sud. A cette fin, nous devons recourir aux dispositions de la Charte, dont le Chapitre VII nous offre d'amples possibilités d'exercer une pression internationale sur les colonisateurs racistes.

105. A l'actuelle session, l'Assemblée générale doit démasquer et condamner résolument le comportement des Etats qui, au mépris des décisions des différents organes des Nations Unies, continuent à entretenir des relations politiques, économiques et autres avec la République sud-africaine et contribuent ainsi à renforcer le régime raciste dans ce pays. Le régime de Pretoria doit être isolé du reste du monde. Il est indispensable d'appliquer un boycottage commercial général contre les racistes sud-africains pour mettre fin à la résistance que le Gouvernement de l'Afrique du Sud oppose à notre organisation.

106. Quant à la République populaire de Mongolie, elle n'a jamais entretenu et n'entretient pas à l'heure actuelle de relations diplomatiques, consulaires, commerciales ou autres avec l'Afrique du Sud.

107. Sur le plan international, le Gouvernement mongol et les organisations publiques de notre pays

déploient tous leurs efforts pour forcer le régime raciste de la minorité blanche de Pretoria à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. A cet égard, la délégation mongole demande instamment aux alliés politiques et aux principaux partenaires commerciaux du régime sud-africain d'exercer leur influence directe sur le Gouvernement sud-africain afin qu'il suive rigoureusement les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

108. Conformément aux résolutions 2145 (XXI) et 2325 (XXII) de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux résolutions 245 (1968) et 246 (1968) du Conseil de sécurité, notre organisation doit contraindre l'Afrique du Sud à retirer sans délai du Sud-Ouest africain toutes ses forces militaires et toutes ses forces ainsi que son administration et à mettre en liberté et à rapatrier tous les prisonniers politiques.

109. Comme beaucoup de délégations, nous pensons que la question du Sud-Ouest africain doit être déférée au Conseil de sécurité pour qu'il adopte de nouvelles mesures plus efficaces à l'égard de l'Afrique du Sud et de ses protecteurs. En outre, la délégation mongole est prête à appuyer toutes les autres mesures positives propres à éliminer le plus rapidement possible la honteuse pratique du racisme. Elle fera de son mieux pour contribuer à écarter la menace à la paix et à la sécurité qui découle de l'existence du régime raciste de la minorité blanche en Afrique australe.

110. M. ARIS (Guatemala) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, la délégation du Guatemala tient à vous féliciter pour l'impartialité et le tact avec lesquels vous dirigez les débats de cette session de l'Assemblée générale.

111. De l'extrémité méridionale du continent africain, un Etat Membre de notre organisation, un Etat qui a signé la Charte des Nations Unies, a l'arrogance de braver les résolutions de l'Organisation, de fouler aux pieds les droits de l'homme en appliquant l'infâme doctrine de l'apartheid et de maintenir dans l'asservissement un peuple et un territoire qui réclament à grands cris leur liberté.

112. La situation économique et sociale dans le Sud-Ouest africain est chaque jour plus décourageante. La population autochtone ne bénéficie pas le moins du monde de l'activité économique du Territoire. Les investissements budgétaires ont pour but principal de subvenir aux besoins des habitants dits "européens" et de satisfaire leurs intérêts. Il est évident que le Gouvernement sud-africain s'emploie à maintenir les habitants africains autochtones dans une position d'infériorité économique et sociale en leur refusant la part qui leur revient dans le domaine du bien-être matériel, du progrès culturel et des services de santé.

113. L'inégalité et l'arriération du développement existent dans bien des parties du monde, mais, dans la plupart des cas, une certaine amélioration est possible. Dans le Sud-Ouest africain, l'inégalité et l'arriération ont été installées à dessein.

114. La République du Guatemala qui, depuis la création de notre organisation, s'est faite le porte-parole des causes libératrices de la décolonisation et de la libre détermination des peuples d'Afrique et d'Asie

ne s'est pas tenue à l'écart et n'a pas fermé les yeux sur le sort tragique du peuple du Sud-Ouest africain. Il suffit de rappeler ce que déclarait, il y a bientôt 13 ans, le 17 octobre 1955, à propos de la question du Sud-Ouest africain, le représentant du Guatemala à la Quatrième Commission:

"Le Chapitre XI de la Charte, partie intégrante d'un instrument international signé et approuvé par 60 nations du monde, ne se borne pas à conférer des droits et à imposer aux parties signataires des obligations mutuelles, mais confère aussi des droits aux peuples des territoires qui n'ont pas accédé à l'indépendance ou n'ont pas encore la plénitude du gouvernement de leur propres affaires.

"Du premier point de vue, les obligations des Etats administrants sont complétées par celles qu'ont également assumées les pays qui n'ont la tutelle d'aucun territoire. Les premiers ont une mission sacrée et transitoire. Sacrée, parce que les intérêts les plus fondamentaux et les aspirations les plus chères des peuples dépendants sont en jeu et doivent être respectés. Transitoire, parce qu'elle ne peut et ne doit pas durer plus de temps qu'il est indispensable pour atteindre l'objectif.

"Cependant, nous, Etats qui n'avons la tutelle d'aucun territoire, avons aussi une mission sacrée qui est de veiller à ce que le développement et le progrès des peuples dépendants dans tous les domaines ainsi que leur acheminement rapide vers l'indépendance ne soient pas retardés ni entravés. Cette mission sacrée, à la fois juridique et morale, nous est confiée par la Charte et, partant, elle nous est aussi imposée par maints peuples qui, à l'ave-

nir, auront à apprécier notre action pour établir si nous nous sommes acquittés fidèlement des devoirs acceptés en leur nom ^{4/}."

115. La collectivité internationale a les yeux tournés vers notre organisation pour en apprécier les décisions et voir si elle agit en effet conformément aux dispositions de la Charte et fait appliquer pleinement les résolutions qu'elle prend.

116. Notre organisation se trouve à une croisée de chemins: ou bien elle fait appliquer ses décisions, ou bien elle perd la confiance du monde civilisé. Ma délégation est convaincue que, n'en déplaise à l'Afrique du Sud, le Sud-Ouest africain acquerra la liberté et obtiendra les droits qui sont les siens en toute justice.

117. Je redirai ici ce que M. Emilio Arenales Catalán, chancelier du Guatemala, disait le 25 septembre 1967, lorsque, au cours de la discussion générale, il affirmait que le Guatemala appuierait toute mesure qu'adopteront les Nations Unies ou qui sera prise en leur nom et avec leur autorisation en vue d'imposer la volonté de cette organisation qui, dans le cadre de nos institutions de droit mondial, exprime la pensée et la conscience des Etats Membres qui ont signé la Charte et demeurent disposés à y conformer leurs actes [1566ème séance, par. 31].

118. Telle sera aussi notre attitude à l'avenir.

La séance est levée à 16 h 55.

^{4/} Cette déclaration a été faite à la 477ème séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.